

DEC2015_ 0026

DECISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°2015/008 RELATIF A LA MAINTENANCE DU LOGICIEL PELEHAS AVEC LA STE A.F.I.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 26, 28 et 30,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 Avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'acquisition en 2004 par la Commune de Noisiel pour le service logement du logiciel PELEHAS, pour une gestion informatique performante de ses dossiers, auprès de la société A.F.I., développeur de ce produit,

CONSIDERANT qu'il convient de s'assurer du maintien en bon état de fonctionnement de ce logiciel,

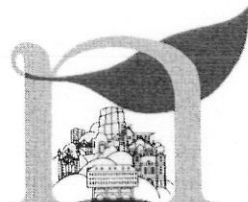
CONSIDERANT la proposition de la Société A.F.I, seul prestataire à même d'en assurer la maintenance pour des raisons d'ordre technique et tenant à la protection de droits d'exclusivité,

CONSIDERANT que la prestation relève de la classe d'achats «SERVICES» et de l'unité fonctionnelle « Maintenance du logiciel PELEHAS » dont la valeur ne dépasse pas 15.000 € H.T.,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la Société A.F.I., sise 35 rue de la Maison Rouge à LOGNES (77185), le marché public de services n°2015/008 relatif à la maintenance du logiciel PELEHAS, pour un montant annuel de 999,96 € H.T. (soit 1.199,96 € T.T.C.), payable semestriellement pour un montant de 499,98 € H.T.(soit 599,98 T.T.C) par mandat administratif sur présentation de la facture. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015. Il est reconductible, deux fois maximum pour une durée d'un an, par tacite reconduction (sa durée globale ne pourra donc excéder trois ans).

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2015_ **0026**
portant sur la conclusion du marché public n°2015/008.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 9 FEV. 2015

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	12 FEV. 2015
Affiché le	12 FEV. 2015
Notifié le	
Publié le	12 FEV. 2015

2/2

